1364

épreuve des bovins de marché

CONTRE LA BRUCELLOSE ET LA TUBERCULOSE

PUBLICATION 1364 RÉVISION 1975

MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE DU CANADA
DIRECTION DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE
04 ALTA.0112
PRIÈRE DE NE PAS
ENLEVER

MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE DU CANADA
DIRECTION DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE
23 ONT. 5321
PRIÈRE DE NE PAS
ENLEVER



Agriculture
Canada

FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Le programme comprend six étapes essentielles:

- Les bovins femelles de 2 ans et plus et les taureaux reproducteurs destinés à l'abattage sont identifiés par une étiquette spéciale apposée sur le dos, soit au ranch, à la ferme, au marché des bestiaux ou à tout autre centre de groupage entre la ferme et le marché.
- Aux abattoirs ou à d'autres endroits désignés à cette fin, on prélève des échantillons de sang sur les animaux étiquetés.
- Ces échantillons sont ensuite expédiés à un laboratoire fédéral où ils subissent l'épreuve de la brucellose.
- L'examen post-mortem à l'égard de la brucellose est effectué aux abattoirs soumis à l'inspection fédérale.
- Les résultats des épreuves sont communiqués aux autorités fédérales chargées de l'éradication des maladies dans la province d'origine des animaux.
- Les épreuves négatives servent à la certification des troupeaux et de leurs régions d'origine. Si les épreuves ou les examens sont positifs, les vétérinaires du ministère de l'Agriculture travaillent avec le propriétaire du troupeau jusqu'à ce que la maladie soit enrayée.

QUI PEUT PARTICIPER AU PROGRAMME?

Tout éleveur d'une région certifiée ou «accréditée» (reconnue exempte de tuberculose) et où le Programme d'épreuves des bovins de marché est appliqué. Pour de plus amples renseignements, s'adresser au bureau de la Direction de l'hygiène vétérinaire le plus proche.

QUELS BOVINS ÉPROUVE-T-ON DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME?

On n'éprouve que les femelles de 2 ans et plus, et les taureaux reproducteurs.

UN COMTÉ PEUT ÊTRE CERTIFIÉ DE NOUVEAU OU «ACCREDITÉ» SUIVANT LES RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE DES BOVINS DE MARCHÉ

Une région peut être re-certifiée ou déclarée exempte de brucellose pourvu qu'un nombre suffisant de bovins aient été éprouvés. De même, une région peut être reconnue exempte de tuberculose pour une période de 6 ans.



QUEL EST LE BUT DU MARQUAGE?

Les étiquettes servent à identifier le troupeau, la province, et la région ou le comté d'origine des animaux envoyés à l'abattage.

LE MARQUAGE EST UNE OPÉRATION TRÈS SIMPLE

On appose les étiquettes sur l'un ou l'autre côté de l'animal, juste derrière l'épaule, environ 4 po au-dessous de l'échine.

Dans certaines régions, les éleveurs posent les étiquettes immédiatement avant d'expédier les animaux à l'abattage, alors qu'ailleurs, on n'entreprend cette opération qu'après l'arrivée des animaux au marché ou au centre de groupage.

OU PEUT-ON OBTENIR DES ÉTIQUETTES?

Si le marquage se fait à la ferme ou au ranch, on peut obtenir des étiquettes et les renseignements appropriés au bureau de la Direction de l'hygiène vétérinaire le plus proche.

LES ANIMAUX MARQUÉS PEUVENT ÊTRE EXPÉDIÉS À L'ABATTOIR DE SON CHOIX

En effet, tous les abattoirs soumis au régime fédéral d'inspection et certains autres établissements collaborent avec nous au Programme d'épreuve des bovins de marché.

TOUS LES ANIMAUX MARQUÉS EXPÉDIÉS À L'ABATTAGE SUBIRONT-ILS UN EXAMEN DU SANG?

Tous les animaux marqués et expédiés aux marchés et aux abattoirs qui collaborent avec nous seront éprouvés, et les résultats seront inscrits dans les registres du troupeau de l'éleveur.

QUI PRÉLÈVE LES ÉCHANTILLONS DE SANG?

Les échantillons de sang sont prélevés par le personnel de l'inspection des viandes du gouvernement fédéral, lorsque les animaux sont expédiés aux abattoirs sous surveillance. Dans les autres établissements, un personnel formé à cette fin prélèvera les échantillons.

QUI PRATIQUE L'INSPECTION POST-MORTEM À L'ÉGARD DE LA TUBERCULOSE?

L'inspection post-mortem est réalisée aux abattoirs par le personnel de l'inspection des viandes du gouvernement fédéral.

COMMENT RETROUVER LES SUJETS RÉAGISSANTS?

On inscrit les numéros de code qui figurent sur les étiquettes que l'éleveur utilise pour identifier son troupeau. Comme ces numéros ne sont attribués à aucun autre propriétaire, il est facile de retrouver le troupeau, la province, et le comté ou la région d'où provient un animal donné.

QU'ARRIVE-T-IL SI L'ON TROUVE LES SUJETS RÉAGISSANTS PARMI LES VACHES EXPÉDIÉES PAR UN ÉLEVEUR?

Les vétérinaires de la Direction fédérale de l'hygiène vétérinaire se rendent chez l'éleveur, étudient avec lui les résultats de l'épreuve et prennent les dispositions nécessaires pour faire l'épreuve de son troupeau.

SI L'ON TROUVE DES SUJETS RÉAGISSANTS PARMI LES BOVINS EXPÉDIÉS À L'ABATTAGE, FAUT-IL FAIRE L'ÉPREUVE DE TOUT LE TROUPEAU?

Oui. Si l'on ne trouve plus de sujets réagissants après une contre-épreuve du troupeau, ce dernier sera reconnu exempt.

LA PARTICIPATION AU PROGRAMME SUPPRIME-T-ELLE L'ÉPREUVE DES ANIMAUX À LA FERME OU AU RANCH?

Oui, sauf dans les trois cas suivants:

1. Si l'on constate que des bovins atteints de brucellose ou de tuberculose proviennent du troupeau d'un éleveur, il sera alors nécessaire d'examiner son troupeau.

2. Pour recertifier une région à l'égard de la tuberculose si, au cours de la période prescrite, l'éleveur n'a pas vendu ni marqué le nombre requis de bovins d'élevage, ou s'il n'est pas suffisamment protégé en vertu du Programme de l'épreuve de l'anneau pour les bovins laitiers.

3. Pour «accréditer» une zone à l'égard de la tuberculose si, au cours de la période prescrite, l'éleveur n'a pas vendu ni marqué le nombre requis de bovins d'élevage.

Le troupeau devra être examiné si l'un ou l'autre seulement des cas mentionnés se présente.

L'ÉPREUVE DES BOVINS DE MARCHÉ RÉDUIT LE NOMBRE D'ÉPREUVES À EXÉCUTER À LA FERME ET AU RANCH POUR UNE NOUVELLE CERTIFICATION

L'expérience démontre que dans les régions d'élevage de bovins de boucherie, il n'est nécessaire de faire l'examen du sang à la ferme que pour environ 10% des troupeaux. En d'autres termes, l'épreuve des bovins de marché supprime 90% des épreuves qu'il faut faire à la ferme et au ranch avec les autres méthodes de recertification.



L'ÉPREUVE DES BOVINS DE MARCHÉ CONSTITUE UNE ÉCONOMIE DE TEMPS ET D'ARGENT

Les éleveurs qui participent au Programme
- épargnent du temps et de l'argent,
- contribuent à maintenir leur région exempte de brucellose et de tuberculose,
- jouent un rôle important dans l'éradication de ces deux maladies au Canada.

En permettant de dépister les animaux aux abattoirs, l'épreuve des bovins de marché réduit le nombre d'échantillons de sang à prélever ou d'épreuves à la tuberculine à effectuer à la ferme ou au ranch.

Conçu pour répondre aux besoins des éleveurs des régions de parcours et de semi-parcours, ce Programme se révèle en même temps être une méthode précieuse d'éradication de la brucellose et de la tuberculose dans les autres régions du pays. Les résultats des examens sont portés aux registres du troupeau et du comté d'origine, et peuvent servir à faire recertifier ou «accréditer» des régions.

L'éleveur a tout à gagner en participant à ce Programme. En marquant les bovins expédiés au marché, il peut savoir rapidement si son troupeau est exempt de brucellose et de tuberculose. Cette méthode de dépistage peut le rassurer constamment sur l'introduction de la maladie dans son troupeau. Si certains bovins sont atteints, il est facile de les localiser et de les éliminer rapidement avant que la maladie ne se propage.

En somme, la participation au Programme d'épreuve des bovins de marché contribue à l'éradication de la brucellose et de la tuberculose.



Rédigé par la Division de l'information pour la Direction de l'hygiène vétérinaire.

BUREAUX DES VÉTÉRINAIRES RÉGIONAUX

Direction de l'hygiène vétérinaire

Colombie-Britannique
Room 801
1001 West Pender Street
Vancouver, B.C. V6E 2M7

Alberta
604 Public Building
205 - 8th Avenue S.E.
Calgary, Alberta T2G 0K9

Saskatchewan
828 Motherwell Building
1901 Victoria Avenue
Regina, Sask. S4P 3R4

Manitoba
613 Federal Building
269 Main Street
Winnipeg, Man. R3C 1B2

Ontario
909 Jane Street
P.O. Box 334
Weston
Toronto, Ontario M9N 3M7

Québec
Pièce 312
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M9

Provinces de l'Atlantique
Terminal Plaza Bldg., 5th floor
1222 Main Street
P.O. Box 338
Moncton, N.B. E1C 8L4

On peut obtenir des exemplaires de cette publication à la
DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU CANADA
OTTAWA
K1A 0C7

Impression 1968
Révision 1975

CODE NO. 2
NO. de CAT. A63 1364

TRIANGLE GRAPHIC SERVICES
01A04-5-38145

INFORMATION
Edifice Sir John Carling Building
930 Carling Avenue
Ottawa, Ontario
K1A 0C7

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé

Third class Troisième classe
K1A 0C5
Ottawa

IF UNDELIVERED, RETURN TO SENDER   EN CAS DE NON-LIVRAISON, RETOURNER À L'EXPÉDITEUR